REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE De MORSCHWILLER



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.8 et R.413.1

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème Partie – Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la demande de la société IRBIS CORPORATION de Nanterre en date du 8 novembre 2023,

ARRETE

Article 1:

Compte tenu des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur toutes les voies de la commune à partir du 20 novembre 2023 pour une durée de 60 jours, la circulation se fera sur la chaussée opposée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société IRBIS CORPORATION en charge des travaux.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- IRBIS CORPORATION M. PINTO
- M. le Commandant du S.I.S 67
- Gendarmerie de Haguenau
- Registre des Arrêtés

Et sera affiché en mairie

Fait à MORSCHWILLER, le 10 novembre 2023

Le Maire : Carine STEINMETZ

